

# **Cahier des Charges de Cession des Terrains - C.C.C.T. -**

**ECOQUARTIER DE L'ARSENAL  
Dijon**

**Parcelle : Lot CANAL 2**

**Acquéreur : GEORGE V RHONE LOIRE AUVERGNE**

# 2ème PARTIE

---

## CONDITIONS DE LA CESSION

### ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à la société GEORGE V RHONE LOIRE AUVERGNE ou à toute autre personne du groupe pouvant se substituer ; en vue de la construction, sur le lot Canal 2 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal" d'un bâtiment à usage principal de logements conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance d'environ 2269 m<sup>2</sup>**.

### ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **3800 m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

La surface de plancher objectif est quant à elle de 3457,4 m<sup>2</sup>.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, une orientation particulière d'aménagement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de la Communauté Urbaine de l'Agglomération Dijonnaise 40 avenue du Drapeau à DIJON.

### ARTICLE 35 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant :

- le prix de 300 € hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher

Le prix de cession est arrêté à :

Prix HT	TVA	Montant TTC
1 037 220,00 €	207 444,00 €	1 244 664,00 €

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface plancher supérieure à 3457,4 m<sup>2</sup>, le prix définitif sera calculé sur la base de 300€ HT par m<sup>2</sup> de surface plancher. Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 3800 m<sup>2</sup>.

Le montant global hors taxe de la vente est arrêté à la somme de (en toutes lettres) :  
*Un million trente-sept mille deux cent vingt Euros.*

Le montant de la TVA est donné à titre indicatif. Il sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

### **ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT**

L'acquéreur s'engage à verser la totalité du montant du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse (\*), le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 5 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

### **ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Sans objet

Lu et approuvé

A \_\_\_\_\_, le

Le Maire de Dijon